



MAIRIE D'AUJOLS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUJOLS SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JANVIER 2016

Tél 05.65.24.72.72

mairie.aujols@orange.fr

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Geneviève DEJEAN, Thierry DELTHEIL, Thierry POUZERGUES, Jean OLLER, Claude MERLI, Michèle BERGOUGNOUX, Flavie TALOU-JAFFRENNOU, Yasmina LOISEAU, Anne-Sophie GABET.

Absents excusés : Pierre BORJON, Jean-Louis SATTLER,

Secrétaire de séance : Claude MERLI

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015

Après lecture, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents, sans observation.

PERSONNEL COMMUNAL : Modifications du tableau des effectifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a adressé à la Commune le tableau des Agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2016.

L'agent technique chargé de l'entretien de la Commune est promouvable.

Les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant :

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) du grade d' « Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe » à compter du 01 janvier 2016.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) du grade d' « Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe » à compter du 01 janvier 2016.

Délibération : Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de reprendre la délibération de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte à 2 voix Pour (dont celle de Madame Geneviève DEJEAN, Maire), 2 voix Contre et 4 Abstentions :

- La suppression et la création des emplois précités
- L'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits correspondants.

CIMETIERE : Convention entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) portant sur l'aménagement d'une extension du Cimetière existant avec la création d'un columbarium

La prestation de services assurée par le SDAIL sera facturée 1449 € H.T ; elle englobe les tâches suivantes :

- 1 Aide à l'expression des besoins.
- 2 Préparation d'une consultation de concepteurs .
- 3 Aide au montage financier.
- 4 Avis sur production dans le cadre des études.
- 5 Préparation d'une consultation des entreprises de travaux.
- 6 Avis sur analyse des offres travaux et assistance pour attribution.
- 7 Avis sur production dans le cadre des travaux.

Délibération : Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la Convention entre la Commune et le SDAIL

CIMETIERE : Compte-rendu suite ouverture des plis de la consultation Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière et la création d'un columbarium

L'ouverture des plis des offres de prix des architectes consultés de la consultation Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière et la création d'un columbarium a eu lieu le ,lundi 11 janvier 2016 à 18 h00 en présence de Madame Sandrine LABAT du SDAIL et de la Commission d'appels d'offres en Salle du Conseil.

Trois architectes ont répondu et leurs enveloppes ont été ouvertes.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1°/ Candidatures non recevables en application de l'article 43 du CMP.
- 2°/ Documents prévus aux articles 44 et 45 du CMP.
- 3°/ Capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères de jugement des offres :

- Prix des prestations (pondération : 40%)
- Valeur technique de l'offre (pondération : 60%)

Les notes de critères prix sont obtenues selon la formule suivante : (offre la moins disante/ offre du candidat à noter) x 40.
Les offres seront classées par ordre décroissant.

La valeur technique sera appréciée au vu du contenu de la note méthodologique remise par le candidat dans son offre notée sur 60 points ainsi décomposés :

- Une première analyse contextuelle du site qui permettra d'avoir la confirmation que le projet présenté a bien été appréhendé par le candidat, (note sur 30).
- Les modalités d'exécution de la Maîtrise d'œuvre soit les moyens humains et matériels, (note sur 10) ;
- Et les modalités d'exécution des phases Etudes et Travaux, (note sur 20).

Les membres de la Commission d'appels d'offres ont pris bonne note du contenu du jugement des propositions.

CONSEIL MUNICIPAL : Modifications montants indemnités

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié les dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article précité.

Le taux en pourcentage de l'indice 1015 pour une population inférieure à 500 habitants est de 17%.

Madame le Maire a proposé, en accord avec le premier Adjoint, de supprimer le montant mensuel qui correspondait à l'indemnité de Conseiller Communautaire. Monsieur Thierry DELTHEIL n'étant plus Conseiller Communautaire a accepté cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES : Ouverture de classe et demande de création d'un poste d'enseignant

L'augmentation conséquente des effectifs sur le RPI (Aujols, Cieurac, Flaujac-Poujols) prévue pour la rentrée 2016 nous ferait avoisiner les 130 élèves, à savoir :

- Au moins 41 enfants en maternelle (Flaujac-Poujols) avec une inconnue concernant des inscriptions supplémentaires en petite section.
- 39 enfants CP/CE1 (Aujols)
- 42 enfants CE2/CM1/CM2 (Cieurac)

Les 5 classes actuelles du RPI (2 à Cieurac, 2 à Flaujac-Poujols et 1 à Aujols) étant déjà en limite d'exploitation, la commune d'Aujols a la possibilité matérielle d'accueillir une classe supplémentaire à la prochaine rentrée.

Madame le Maire détaille les aménagements qui seraient nécessaires à l'installation d'une classe supplémentaire et demande au Conseil de délibérer pour l'ouverture de cette future classe et pour la demande de création d'un poste d'enseignant.

Madame le Maire informe le Conseil que les enseignants des 3 communes et les élus des 2 autres communes du RPI ont donné leur accord pour les demandes précitées.

Délibération : Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver la demande d'ouverture de classe et la demande de création d'un poste d'enseignant.

QUESTIONS DIVERSES

- Cotisation 2016 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 10243.73€.
- L'Eglise est classée en Etablissement recevant du public (ERP). Ce classement impose des principes de sécurité afin de permettre :
 - de limiter les risques d'incendie (pose d'extincteurs)
 - d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare (alarme sonore)
 - de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique (signalisation des issues de secours)
 - d'alerter les services de secours et faciliter leur intervention
- Madame le maire et le Conseil Municipal présenteront leurs vœux et partageront la traditionnelle galette avec les Aujolais le dimanche 24 janvier à 16h00 à la salle des fêtes.